N°2022/075

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le permis de construire n° PC 7747021P0002 accordé en date du 25 juin 2021 à la société SNC Résidence de Tournan II, 11 rue du Courtalain, 77700 Magny-le-Hongre pour la réalisation d'un immeuble d'habitation de 21 logements,

Vu la demande de la Société P&B CONSTRUCTION, 1, avenue Christian Doppler- BAT 4- 77700 SERRIS, afin d'installer une grue mobile durant la période de réalisation du programme immobilier sis au 65 bis rue de Paris,

VU l'arrêté municipal n° 2022/061 en date du 4 mai 2022 autorisant l'installation d'une grue à tour au 65bis rue de Paris,

Vu le rapport de vérification de la grue à tour en date du 19 mai 2022 ainsi que de l'attestation de levée des réserves du 27 mai 2022 mentionnées dans ce rapport,

Vu le rapport de vérification des dispositifs anticollision et limiteur de survol de la grue à tour établi par la société Veritech en date du 19 mai 2022,

Vu l'attestation sur l'honneur du demandeur en date du 27 mai 2022 s'engageant à :

- A respecter toutes les règles générales de sécurité comprise dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné.
- A respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relatives aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent
- A n'employer que des grutiers qualifiés,

Considérant qu'il convient d'autoriser la mise en service de la grue à tour pour la réalisation du chantier situé au 65 bis rue de Paris,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

N°2022/075

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société P&B Construction est autorisée à mettre en service la grue à tour du chantier sis 65 bis rue de Paris dès notification du présent arrêté.

Article 2 : L'entreprise demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société P&B Construction

Article 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société P&P Construction,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 mai 2022

Laurent GAUTIER,
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie